

Légère hausse de primes dans l'AAP pour deux tiers des entreprises de la technique du bâtiment

La Suva affiche un résultat d'exploitation positif pour 2018 et allège de 170 millions de francs les charges des entreprises affiliées à l'assurance contre les accidents professionnels. Elle agit ainsi dans l'intérêt de l'industrie et de l'artisanat suisses. Cet allègement prend la forme d'une réduction de prime exceptionnelle accordée aux entreprises assurées. En raison de plusieurs facteurs, les taux de base nets des entreprises de la technique du bâtiment pour 2020 augmentent légèrement.

La Suva fait état pour l'exercice 2018 d'un résultat net de 4,8 millions de francs. Elle est donc toujours très solidement financée, et elle peut faire face à l'ensemble des engagements envers ses assurés.

Les produits élevés générés par les placements les années précédentes permettent, malgré la performance négative de -2,7 % enregistrée en 2018, de procéder en 2020 à une réduction de primes de 170 millions de francs au total dans l'assurance contre les accidents professionnels, ce qui correspond à 11 % de la prime nette.

Abaissement du taux d'intérêt technique

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) fixe, pour tous les assureurs-accidents, le taux d'intérêt technique qui détermine les conditions auxquelles les capitaux mis de côté pour les rentes sont rémunérés. Dans les faits, les choses se passent ainsi: lorsqu'elle alloue une rente, la Suva en calcule le coût total. En effet, elle doit constituer des provisions d'un montant équivalant en tenant compte du produit théorique des intérêts (taux technique). Un abaissement du taux d'intérêt technique signifie donc que la Suva doit mettre plus d'argent de côté, ce qui fait augmenter la prime nécessaire.

Or, c'est précisément ce qu'a décidé le DFI début 2019. Le taux d'intérêt technique appliqué dans l'assurance-accidents sera abaissé à 1,5 % à compter du 1er janvier 2020. Il s'établissait jusqu'ici à 2,75 % pour les rentes liées à des accidents survenus avant 2014 et à 2 % pour les rentes à partir de 2014. Les besoins financiers découlant de cet abaissement avoisinent 3 milliards de francs et peuvent être financés en partie par les provisions constituées à titre préventif par le passé.

Renforcement des incitations à la prévention pour les petites entreprises

Dès 2020, les incitations à la prévention seront renforcées, pour les petites entreprises, par le biais d'un abaissement du seuil d'accès au système de bonus-malus (SBM). Dans le SBM, les coûts occasionnés sont comparés à ceux des entreprises de la même branche. Si une entreprise se distingue par des coûts inférieurs à la moyenne sectorielle, cela a un effet positif sur sa prime. Les entreprises rattachées au SBM peuvent ainsi influencer leurs primes en sensibilisant leur personnel aux questions de sécurité et, ce faisant, en réduisant durablement les coûts. À l'inverse, la prime augmente lorsque les coûts de l'entreprise dépassent ceux de la branche. Pour plus d'informations, consultez www.suva.ch/primes ou votre agence Suva.

Ajustement des taux de primes de base dans l'assurance contre les accidents professionnels et non professionnels

La Suva relève les taux de primes de base nets de l'assurance contre les accidents professionnels (AAP) pour 2020 dans deux parties de sous-classe: les parties de sous-classe EO (Installations sanitaires, chauffage, ventilation et climatisation) et FO (Ferblanterie en bâtiment) voient leurs primes de base augmenter de un degré (5 %). Les primes de base dans les autres parties de sous-classe demeurent inchangées. Les nombreuses réductions de primes ont permis, au début des années dix, d'abaisser celles-ci à un très bas niveau. Mais, comme le coût des rentes ne cesse aujourd'hui d'augmenter, ce niveau ne peut malheureusement pas être maintenu à long terme. Récemment, la priorité était donnée avant tout au thème de l'amiante, les cas de mésothéliome occasionnant la majeure partie des coûts. La Suva et le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA) estiment qu'il faut s'attendre à ce que plus d'une centaine de cas se déclarent dans la classe 45G dans les dix prochaines années, les coûts moyens par cas étant estimés à environ 500 000 francs.

Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Collectif	Type d'entreprise	Taux de prime de base					
		2019			2020		
		Degré	Net	Brut	Degré	Net	Brut
C0	Ramonage	90	1.5380 %	1.5995 %	90	1.5380 %	1.6610 %
D0	Révision de citernes	103	2.9000 %	3.0160 %	103	2.9000 %	3.1320 %
E0	Installations sanitaires, chauffage, ventilation et climatisation	96	2.0610 %	2.1434 %	97	2.1640 %	2.3371 %
ES	Réparation et entretien d'installations techniques du bâtiment	88	1.3950 %	1.4508 %	88	1.3950 %	1.5066 %
F0	Ferblanterie en bâtiment	104	3.0400 %	3.1616 %	105	3.2000 %	3.4560 %

Le taux de prime de base net pour 2020 reste inchangé pour l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP). Les coûts dans l'AANP se maintiennent à un niveau stable.

Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Collectif	Type d'entreprise	Taux de prime de base					
		2019			2020		
		Degré	Net	Brut	Degré	Net	Brut
45G	Technique du bâtiment	96	2.0610 %	2.06 %	96	2.0610 %	2.36 %

Du fait des augmentations de primes de base dans deux parties de sous-classe, presque deux tiers des entreprises devront supporter une hausse des primes nettes dans l'AAP. Dans l'AANP, les primes nettes restent inchangées pour plus de 95 % des entreprises.

Dans l'AAP, moins d'argent provenant des revenus extraordinaires de placements sera reversé cette année. Dans l'AANP, il n'y aura pas de reversement du tout, d'où une augmentation des primes brutes pour presque 95 % des entreprises dans l'AAP et pour pratiquement toutes les entreprises dans l'AANP. Toutefois, les taux de primes des différentes entreprises peuvent s'écarter des taux de base, car ceux-ci dépendent de l'évolution des accidents de ces dernières.